

Est-il inévitable que l'humanité soit asphyxiée par ses déchets ?

par Christian JOUANIN

Le pétrole est certes indispensable à notre civilisation : chacun de nous sait ce qu'il perdrait s'il était soudain privé de cette forme d'énergie qui assure, entre autres bienfaits, sa mobilité et son chauffage. Mais dans le même temps que le pétrole favorise l'expansion de notre société, les déchets de son industrie, de sa commercialisation menacent d'asphyxier l'humanité dont il assure le progrès. C'est là tout le problème des déchets de l'activité humaine, l'un des plus graves problèmes auquel, sous ses divers aspects, l'humanité du xx^e siècle se trouve confrontée : le rejet des hydrocarbures à la mer en est un des cas particuliers, mais l'un des plus importants.

Car le naufrage du « Torrey Canyon » n'est qu'un accident, spectaculaire à cause des circonstances de lieu, de temps et de concentration, mais négligeable au regard de la pollution permanente, dans la suite des atteintes quotidiennes à la santé des océans. Un demi à un pour cent de la quantité totale d'hydrocarbures transportée dans le monde est rejeté à la mer, c'est-à-dire que cette année la quantité totale d'hydrocarbures déversée sera de cinquante à cent fois la charge du « Torrey Canyon ». Au cours des années à venir, la quantité d'hydrocarbures transportée progressera selon toute vraisemblance à une allure peu différente de celle que l'on constate pour les années passées (elle a triplé de 1958 à 1966) : si aucune mesure sérieuse n'est prise, c'est plusieurs centaines de fois la charge du « Torrey Canyon » qui sera rejetée chaque année dans les océans qui nous entourent.

Est-ce à dire que nous n'avons pas d'autre choix que de stopper l'expansion de nos industries ou d'anéantir des ressources marines dont les chaînes alimentaires sont déjà prises en compte par les esprits clairvoyants pour assurer la survie de nos enfants et de nos petits-enfants ? Non, car les solutions techniques existent ; elles ont déjà été imaginées, expérimentées, mises au point. Comme le dit justement notre collègue L'HARDY dans le présent fascicule, « aucun argument technique ne peut s'opposer désormais à l'interdiction absolue du rejet des hydrocarbures ». Il suffit de le vouloir. Ce n'est plus un problème technique, c'est un problème d'autorité.

On se heurte ici malheureusement à l'anarchie des intérêts et au maquis des souverainetés dont savent profiter — au sens le plus propre du terme — les puissantes sociétés qui distribuent le pétrole.

Jamais peut-être, avant le « Torrey Canyon », nous n'avions vu tomber dans le domaine public un exemple aussi démonstratif de l'imbricatio des relations économiques dans lesquels se diluent et se perdent les responsabilités. Les journaux quotidiens ont

longuement raconté que le navire en cause appartenait à une compagnie américaine qui l'avait loué à une compagnie anglaise, laquelle faisait transporter sous pavillon libérien, par équipage italien, une cargaison d'origine arabe. Il semble qu'en définitive ce pétrole brut qui n'est jamais arrivé à destination, devait être livré à la British Petroleum. Une perte pour cette dernière, le naufrage ? Moins qu'on ne croit peut-être, puisque les plages de Cornouailles ont été nettoyées avec un certain détergent B. P. 1002 qui n'a probablement pas été cédé gratuitement aux autorités britanniques... par la British Petroleum ! Qu'on ne croit cependant pas que le gouvernement anglais, qui a vu ses plages souillées et a été contraint de les nettoyer, ait été intégralement perdant dans la stricte optique du profit capitaliste : il est en effet, avec 50 % des parts, le principal actionnaire de la B. P. Vraiment on s'y perd ! (Nous ne cherchons pas à faire ici le procès d'une compagnie ni d'un gouvernement, mais à tirer la leçon, valable pour toutes les nations, d'une divergence de pressions qui ne favorise certes pas l'efficacité).

Au-delà intervient le délicat problème des souverainetés internationales. La Ligue française pour la protection des oiseaux — si durement touchée par le désastre en sa réserve des Sept-Iles — a émis un vœu pour que les eaux territoriales françaises soient interdites à tout navire battant pavillon d'un pays qui n'aurait pas adopté les amendements de 1962 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures. Dans l'esprit de ses auteurs, la mesure proposée n'avait pas d'autre but que de contraindre les pavillons de complaisance à se plier à la loi commune : la L.P.O. est mieux placée qu'une autre, hélas, pour savoir que la catastrophe peut tirer son origine d'un point situé bien au-delà des eaux territoriales. Le Directeur des Pêches Maritimes (au Secrétariat Général de la Marine Marchande) lui a fait l'honneur de lui répondre qu'une telle interdiction des eaux territoriales serait contraire aux obligations de la convention de Genève (1958) que la France a souscrite en son temps. Il nous plaît que la signature de la France ne soit pas soumise aux aléas des représailles que suggérerait l'actualité. Si nous faisons fi nous-mêmes des engagements internationaux que nous avons auparavant acceptés, comment pourrions-nous attendre quelque effet de la ratification par d'autres pays de la Convention de 1962 ?

N'y a-t-il donc rien à faire ? Les juristes admettent pourtant la légitime défense. Le principe a, nous semble-t-il, au niveau des nations la même valeur morale qu'au niveau des individus. Malgré l'imbroglio des intérêts auquel nous faisons allusions ci-dessus, la France n'a rien, ou du moins pas grand-chose (car il y a des actionnaires de la B. P. dans notre pays !) à se reprocher dans le naufrage du « Torrey Canyon » qui s'est traduit pour elle par une agression, certes non préméditée mais caractérisée. En valeur relative nos ressources naturelles ont été plus gravement atteintes que celles de la Grande-Bretagne. Serait-il inconcevable qui nous refusions l'accès et l'usage de nos ports à tout navire qui ne serait pas muni des installations techniques permettant de ne pas rejeter les résidus pétroliers à la mer ou, dont une inspection aurait révélé qu'il ne s'en est pas servi ? Le voyageur qui entre dans un pays est tenu de se conformer à la législation de celui-ci. Malgré toute sa séduction, une jeune Balinaise ne pourrait se présenter à la douane française les seins nus, dans le simple costume de son pays.

Nous ne sommes pas juristes et nous ignorons quels articles de droit peuvent être invoqués pour mettre un terme au scandale permanent que constitue l'indifférence des pétroliers à l'égard de leurs ordures. Mais nous savons que les bénéfices réalisés par l'extraction, le transport et la distribution du pétrole sont énormes (les compagnies commerciales ne sont pas seules en cause : qu'on pense aux impôts qui taxent le carburant de nos voitures !) et nous savons aussi que les dégâts commis par ces activités ne sont pas inévitables. Nous avons dit plus haut que des solutions techniques existaient et qu'il suffisait de les vouloir. Mais ce vouloir, pour dominer les intérêts et les souverainetés en jeu, se situe à un niveau tel qu'il rejoint le pouvoir politique. Nous retrouvons l'idée, maintes fois exprimée, que la conservation des ressources naturelles ne sera efficace que le jour où elle sera l'objet d'un ministère, d'un « grand » ministère, conscient de remplir la mission la plus urgente de notre génération — puisque de cette mission dépend l'avenir des générations suivantes — et capable d'imposer son dessein à la mêlée des profits privés et des servitudes publiques à court terme.

BIBLIOGRAPHIE

CONSERVATION AND THE « TORREY CANYON ». Numéro spécial du *Journal of the Devon trust for Nature conservation*. Juillet 1967.

Dans cette brochure de 72 pages, 11 articles sont consacrés au désastre du « Torrey Canyon » ainsi qu'à la pollution permanente des mers par les hydrocarbures. Le bilan établi concerne évidemment les côtes anglaises. Mais le numéro comporte surtout un article de 33 pages, fort documenté, de C. MANWELL et A. BAKER sur « La pollution par les hydrocarbures et les détergents, politique passée et présente et prévisions », qui constitue un violent réquisitoire. Les auteurs montrent qu'il existe une véritable conspiration du silence sur la nocivité de produits industriels (herbicides, insecticides, hydrocarbures, détergents...). Ils mettent en évidence les obstructions volontaires qui empêchent toute recherche scientifique d'envergure sur les pollutions. Ils analysent, sur des exemples concrets, comment les scientifiques sont condamnés au silence sur ces questions. Dans leur conclusion ils affirment que la « pollution physique » que nous connaissons, a son origine dans une « pollution mentale » ignorée du public.

A. LUCAS,

LA MAREE NOIRE DU « TORREY CANYON », par Jean MABIRE. Ed. Albin Michel. 1 vol. 254 p. 15 F.

Dans ce volume J. MABIRE, aidé par une équipe de journalistes, retrace l'histoire de la marée noire jusqu'au 17 avril. On ne retrouvera donc que peu de renseignements sur la lutte entreprise par la Marine Nationale et rien sur la pollution de l'Ouest du Finistère, qui eut lieu plus tard. Par contre, du 18 mars au 17 avril, on peut revivre toutes les péripéties de ce drame, retracées dans un style alerte et pittoresque. Malgré sa légèreté apparente, cette étude repose sur une solide documentation. Nous avons reconnu pour notre part, dans le chapitre sur la « Pollution des Océans » (pages 227-228), des faits exposés dans le numéro 29 de *Penn ar Bed*.

Nous sommes persuadés que ce livre constitue un excellent « digest » de toutes les nouvelles et polémiques qui alimentèrent les journaux à cette époque. Mais ce qui demeure le plus étonnant est l'extrême rapidité de sa publication : son impression était achevée le 7 juin 1967 et sa distribution immédiate, tout particulièrement en Bretagne.

A. LUCAS.